

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 02 JUILLET 2019

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Véronique DAMEE, Matthieu LEMIEZ, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Ariane STRAPPAZZON, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Benjamin LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Eric THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Quentin MOREAU, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusés :** Vincent LOISEAU, Yves DOMAIN, Christine GRECO-DRUART, Marcel DE RAIJMAEKER, Norma DI LEONE,
-

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 20 juin 2019.

L'ordre du jour comporte 10 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2019

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 04 juin 2019 sera approuvé.

2. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES -VEHICULES – CONTRAT-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre pluriannuel de fournitures 2016 R3 010 pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale de marchés, accessible aux zones de police, dont le lot 30 correspond aux besoins des services de proximité de la zone de police ;

Considérant que l'adjudicataire du marché précité est la S.A. D'Ieteren, sise rue du Mail 50 à 1050 Bruxelles ;

Vu le descriptif du véhicule souhaité daté du 05 juin 2019, à savoir le Volkswagen Caddy L30 CNG, pour un montant total, options et équipement police compris de 22.893,13 € HTVA ou 27.707,69 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/743-52 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, de trois véhicules Volkswagen Caddy L30 CNG, conformes au descriptif précité, pour un montant total de 22.893,13 € HTVA ou 27.707,69 € TVAC/véhicule.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/742-53 - et sera financée par emprunt.

3. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – PEPPERSPRAYS – ACCORD-CADRE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'accord-cadre 2014 R3 174, et plus particulièrement le lot 1 relatif à l'acquisition de sprays individuels au poivre, attribué à la société Falcon Tactical Solutions, sise à 8730 Beernem, Industriepark Noord 11 ;

Considérant la nécessité de renouveler le stock de sprays individuels et de procéder à la commande de 100 pièces pour un montant total TVAC de 1.149,50 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition de 100 sprays individuels auprès de la société Falcon Tactical Solutions, sise à 8730 Beernem, Industriepark Noord 11, aux conditions du contrat-cadre 2014 R3 174, soit pour un montant total de 1.149,50 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33003/744-51 - et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

4. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – RELIEUSE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique : protection des droits d'exclusivité) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu sa décision du 18 juin 2012 de passer un marché ayant pour objet la fourniture d'une relieuse thermique et dont l'adjudicataire fut la S.A. Peleman Industries, sise à 2870 Puurs, Rijksweg 7 ;

Considérant que cette relieuse, de marque UNIBIND, est défectueuse, qu'il reste un stock important de fardes de reliure qui pourraient être utilisées dans le cas de l'achat d'une relieuse de même type ;

Considérant que la société Peleman Industries reprend l'appareil défectueux pour un montant de 375,00 € et propose le modèle Thermal Binding Machine 8.2 au montant de 1.101,93 € HTVA, reprise déduite, taxe Recupel comprise ;

Considérant que cet appareil est protégé par un brevet et qu'il est impossible de consulter plusieurs entreprises ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-98.

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser l'acquisition d'une relieuse Thermal Binding Machine 8.2 auprès de la S.A. Peleman Industries, sise à 2870 Puurs, Rijksweg 7, au montant de 1.101,93 € HTVA ou 1.333,34 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 330/741-98 - et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

5. MARCHÉ DE FOURNITURES – TONDEUSE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique sollicite le remplacement de la tondeuse, en fin de vie, par un modèle 4 en 1 (tonte, ramassage, mulching et éjection) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.450,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33004/744-51 – et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De passer un marché visant l'acquisition d'une tondeuse 4 en 1 dont le montant estimé s'élève à

1.198,35 € HTVA ou 1.450,00 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33004/744-51 – et sera financée par prélèvement sur les fonds de réserves extraordinaires.

6. MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – REPARATION DE L'ECLAIRAGE DU PARKING DU COMMISSARIAT DE BELLE-VUE – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Considérant que l'éclairage du parking du commissariat de Belle-Vue est défectueux depuis plusieurs mois et que des réparations ponctuelles n'ont pas résolu le problème ;

Considérant que la société C.G.E. de Cuesmes a réalisé un test complet de l'installation électrique de l'éclairage du parking, qu'il en ressort que les projecteurs sont défectueux et qu'il n'est plus possible d'obtenir des pièces de rechange (matériel et ampoules ancienne génération) ;

Considérant qu'au terme de ce test qui a duré plusieurs heures, la société C.G.E. préconise le remplacement complet des projecteurs pour un montant total de 8.004,00 € HTVA ;

Considérant que du personnel de garde, y compris civil, est régulièrement appelé à se rendre au commissariat de Belle-Vue la nuit et que le parking n'étant pas sécurisé, il convient d'en assurer rapidement l'éclairage ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/724-60 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'autoriser le remplacement des projecteurs du parking du commissariat de Belle-Vue par la société C.G.E., sise à 7033 Cuesmes, rue des Sandrinettes 34, aux conditions de son offre du 7 juin 2019, soit pour un montant de 8.004,00 € HTVA ou 9.684,84 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2019 – article 33002/724-60 – et sera financée par emprunt.

7. DECLASSEMENT DE MATERIEL

Le dossier n'ayant pu être finalisé à temps, ce point est reporté.

8. DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOIS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Considérant que la zone de police doit continuer à respecter la norme minimale en matière d'effectif opérationnel qui est de 75 ;

Considérant que le cadre organique « agents de police » prévoit 5 emplois et que seuls 3 sont pourvus à l'heure actuelle ;

Entendu le Chef de corps proposant de recruter, dans le cadre de la mobilité 2019-03 :

- un agent de police pour le service circulation
- un agent de police pour le service proximité ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants les emplois suivants :

- un agent de police pour le service circulation
- un agent de police pour le service proximité.

Article 2 : La sélection du personnel se fera par l'interview des candidats par le chef de corps ou l'officier qu'il désigne.

Article 3 : Une réserve de recrutement sera constituée.

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police et plus particulièrement les articles IV.I.37 et IV.I.60 ;

Vu le cadre administratif et logistique de la zone de police des Hauts-Pays tel qu'il a été modifié pour la dernière fois en séance du 02 avril 2019 ;

Vu sa décision du 18 février 2019 d'attribuer la classe 2 à la fonction de niveau A « Directeur du personnel et de la logistique » ;

Vu sa décision du 02 avril 2019 de procéder au recrutement d'urgence d'un directeur du personnel et de la logistique et de fixer la procédure de sélection et la composition de la commission de sélection ;

Vu sa décision de ce jour de désigner un directeur du personnel et de la logistique pour un contrat à durée déterminée prenant cours le 1^{er} septembre 2019 et se terminant au plus tard le 31 août 2020 ;

Considérant que, dans le cadre d'un recrutement urgent, l'emploi à pourvoir doit être déclaré vacant lors du cycle de mobilité qui suit immédiatement, soit dans le cas présent, le cycle de mobilité 2019-04 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi de directeur du personnel et de la logistique de niveau A2 dans le cadre de la mobilité 2019-04.

Article 2 : La sélection se fera par une commission de sélection locale composée :

- du chef de corps
- de 2 Calog niveau A responsables de services en rapport avec la gestion des ressources humaines et matérielles
- un(e) secrétaire.

Article 3 : Une réserve de recrutement sera constituée.